



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30 SEP. 2026

ID : 077-217702158-20260928-02026_089-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 28 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 25	Conseiller(s) absent(s) : 4
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 3	Votants : 28	

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LOUBIERE Yves, HAMDI Nadia, BENARD Sandie, OLIVEIRA Romain, MOURRIERE Mallaury, ROUSSEL Mylène, LARADJI Chrystelle, TRANGOSI Renaud, HANQUART-TAUVERON Charlotte, BOURSIEZ Frédéric, POUSSIER Adrien, COUPÉ-BAYLE Séverine, DONADIO Véronique, SOUSA José, LUCAS Nicolas, BOIVIN Jean-Claude, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul, GEENEN Allison à HASCOET Alexandre, BILLARD Emmanuelle à DONADIO Véronique,

Était absent sans pouvoir : BENOIT Dominique (arrivé à 20H17)



DELIBERATION N° 02026_089 : Election d'un adjoint sans élections municipales complémentaires

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux dispositions de l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui ouvre la faculté de procéder, dans certaines conditions, à l'élection d'un adjoint au maire sans élections complémentaires préalables afin de procéder au remplacement d'un adjoint au Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-4, L 2122-7, L 2122-8, R2121-2 et R 2121-4

Vu la délibération n° 02026_16 du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Considérant que par courrier dont copie a été reçue en mairie, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, a fait droit, en date du 30 juillet 2026, à la demande de démission présentée par Monsieur Thierry DIGUET qui occupait le poste de 7^e adjoint au maire ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux en exercice est supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant qu'en conséquence, il peut être procédé à l'élection d'un adjoint au maire sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'organisation d'élections complémentaires préalables ;

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant que le nouvel Adjoint est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste devenu vacant

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30 SEP. 2026
ID : 077-217702158-20260928-02026_089-DE

Considérant que l'adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix POUR et 7 voix CONTRE

Décide de maintenir à 8 le nombre d'adjoints

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS

Décide de procéder à l'élection d'un adjoint au Maire en remplacement de Monsieur Thierry DIGUET, démissionnaire de ses fonctions d'adjoint au Maire ;

Décide que celui-ci occupera dans le tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le poste de 7^e adjoint ;

Après appel à candidature, le Conseil municipal procède à l'élection dans le cadre d'un scrutin secret à la majorité absolue : le bureau de vote étant constitué de HANQUART-TAUVERON Charlotte et de LOUBIERE Yves désignés à l'unanimité

Monsieur BENOIT Dominique rejoint la séance au moment du vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Étaient candidats	Résultat du scrutin
Monsieur OLIVEIRA Romain	22 voix
Monsieur LUCAS Nicolas	7 voix
A été élu et immédiatement installé dans ses fonctions :	Monsieur OLIVEIRA Romain

Prend acte des modifications apportées au tableau.

Fait et délibéré en séance, le 28 septembre 2026

Le secrétaire de séance

SPRUTTA-BOURGES Nathalie



Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>